



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-275

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-11-03-00001 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste
de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 14 au 15 novembre 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-03-00001

Arrêté préfectoral confiant la suppléance du
poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 14
au 15 novembre 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées
du 14 au 15 novembre 2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

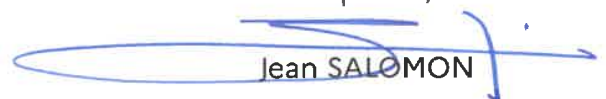
Article 1^{er} : Mme Bénédicte MARTINEAU, en sa qualité de sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période du 14 novembre 2022, 18h30 au 15 novembre 2022, 22 h.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Bénédicte MARTINEAU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme Bénédicte MARTINEAU, désignée pour la suppléance, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le - 3. NOV. 2022

Le préfet,


Jean SALOMON